



ASSOCIATION DES MAÎTRES PEINTRES ET SPÉCIALITÉS CONNEXES DU QUÉBEC

Flash...pour votre information

Spécial Négociations

Les grandes lignes...

Une entente de principe est intervenue entre les parties.

Advenant une ratification :

Les entrepreneurs ne sont plus attachés à une promesse de rente dû à une réorganisation majeure du régime qui deviendrait un régime à prestation déterminée afin d'éviter d'autres surprises de coûts des régimes.

Les coûts sont basés sur un salaire de 25,92 \$

		1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total (moyen sur 3 ans)
Entente	Salaire	0%	3.8%	3.7%	
	Retraire (compagnon)	.83	.62	-.32	1.13
	(apprenti)	.79			.79
	Assurance	.41	.03	.03	.47
Augmentation %	Rémunération globale	3.6%	5.5%	2.5%	11.55%
Frais de déplacement majoré de 5% par année					
Frais de chambre et pension + 4 \$ par jour par année de la convention					
Frais de stationnement à 8 \$ par jour s'il n'y a pas de stationnement gratuit à l'intérieur de 500m. du chantier applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2005 seulement					

De plus amples détails, précisions ou corrections vous parviendront par l'ACQ.

Avantages : Les déficits de rente et d'assurance (± 1.2 milliards) seront réglés sur ± 15 ans. Et une réserve sera créée afin d'éviter d'autres déficits.

Aucune hausse sur les salaires la première année afin de mettre l'emphase sur les régimes et de ne pas trop affecter les contrats déjà signés.

Pas de négociations au table particulière puisque les syndicats n'a droit qu'à deux demandes qui de plus ne peuvent avoir un incident monétaire.

Aucune augmentation pour : sécurité, outils, vêtements, etc...